

**DEMANDE POUR UNE FABRIQUE D'EXPLOSIFS****1. NOM ET COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ**

Nom de la société et/ou nom du demandeur

Adresse postale

Nom de la personne-ressource

Adresse électronique

N° de téléphone

N° de cellulaire

N° de télécopieur

2. TYPE DE LICENCE OU DE CERTIFICAT (cochez les cases appropriées) Nouveau Existant – numéro du dossier XP- Renouvellement Renouvellement avec des changements Modification

Précisez les changements _____

Fabrique Installation fixe – précisez le type (p. ex., explosifs, feux d'artifice, agents propulsifs) : _____ Explosifs en vrac – site de base Explosifs en vrac – site temporaire**Certificat** Explosifs en vrac – site satellite Explosifs en vrac – démonstration NA/H – mécanique NA/H – non mécanique Assemblage de feux d'artifice Assemblage de perforateurs à charge creuse Deux composants Atelier de poudre noire Rechargement de cartouche Autres (précisez) : _____**3. EMPLACEMENT DE L'ÉVENTUELLE INSTALLATION**

Province/comté/district/municipalité régionale, canton, municipalité, route/chemin/rue

Nom de la personne-ressource au site

N° de téléphone

N° de cellulaire

4. ENVERGURE DES ACTIVITÉS

Décrivez l'explosif ou les éléments qui seront fabriqués ou entreposés en utilisant des noms génériques et des descriptions; indiquez la nature des procédés qui seront exécutés au site envisagé ou (selon le cas) à l'extérieur de ce site; précisez l'échéance demandée et les dates prévues du début et de la fin des travaux; au besoin, fournissez tout renseignement supplémentaire dans une annexe.

5. PROJET DE LICENCE OU DE CERTIFICAT (note : voir l'information dans l'annexe du Formulaire 1)

Un projet de licence ou de certificat doit être annexé à cette demande et être accompagné (s'il y a lieu) de formulaires, de plans, de dessins, des documents décrits ci-dessous et de toute autre information supplémentaire ou preuve dont le Ministre pourrait avoir besoin.

a) Liste des formulaires annexés à cette demande

	Formulaire 4 : Fabrique, bâtiments et équipements	Formulaire 5 : Fabrication et entreposage d'explosifs autorisés	Formulaire 6 : Activités et procédés autorisés	Formulaire 7 : Distances à préserver
Numéros des nouvelles pages soumises				
Numéros des pages non modifiées et non soumises				

b) Liste des plans et des dessins (note : précisez la nature du dessin, la date et le numéro de révision; au besoin, fournissez tout renseignement supplémentaire dans une annexe)

Plan de la région	Plan du site	Plan d'étage du bâtiment	Schéma du procédé	Schémas simplifiés du procédé, et canalisation et instruments

c) Liste des documents (note : précisez la nature du document, la date et le numéro de révision; au besoin, fournissez tout renseignement supplémentaire dans une annexe)

Examen environnemental préalable		Procédures d'exploitation	
Plan d'urgence en cas de déversement accidentel		Procédures d'entretien	
Plan d'action en cas d'urgence		Formation	
Permissions spéciales (usage du tabac, flamme, soudure)		Destruction/combustion	
Lettre(s) d'entente		Règles spéciales, Autres	

6. Nom du demandeur (en lettres moulées)

Date (jour/mois/année)

Méthode de paiement

N° du chèque ou du mandat _____

Signature du demandeur

Fait à l'ordre du Receveur général du Canada _____ \$

Note : Il est illégal de soumettre dans cette demande de l'information fautive ou trompeuse.

Ressources naturelles Canada
Division de la réglementation
des explosifs
1431, rue Merivale
Ottawa (Ontario) K1A 0G1

Téléphone : (613) 948-5200
Télécopieur : (613) 948-5195
Courriel : inspectors@mcan.gc.ca
Site Web : http://www.mcan.gc.ca/mms/explosif

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Approuvé par :

N° de la facture _____

N° de la modification _____

Somme due _____ \$

Paiement reçu _____

Date d'expiration _____

Pour le ministre des Ressources naturelles du Canada

Date _____

N° du brouillard _____

**EXIGENCES S'APPLIQUANT AUX DEMANDES DE PROJETS DE LICENCES**

Un projet de licence doit être annexé à cette demande et, s'il y a lieu, être accompagné des documents mentionnés ci-dessous.

A) PLANS ET DESSINS DU SITE

Fournissez un plan (ou des plans) dressé(s) à l'échelle et agréé(s) par le Ministre ou une télécopie raisonnablement claire montrant la fabrique envisagée ou toute partie du procédé de fabrication, le site de la fabrique ou de la poudrière, tous les bâtiments ou toutes les structures se trouvant sur le site ou dont la construction y est prévue, les terrains adjacents et tous les bâtiments ou toutes les structures situés sur ces terrains; précisez les utilisations actuelles et prévues du site, des bâtiments ou des structures; donnez les distances exactes entre les différents bâtiments ou structures indiqués; fournissez des schémas d'aménagement ou des plans montrant l'emplacement des sorties d'urgence, des entrepôts et des lieux de travail des divers bâtiments et poudrières.

Note : Consultez le manuel « Principes de distances de sécurité » de la Division de la réglementation des explosifs (DRE) pour obtenir de plus amples renseignements quant au plan du site et aux exigences en matière de distance.

Exemple de légende de dessin :

N° du bâtiment	Description du bâtiment/de l'installation	Quantité nette
F-1	procédé de fabrication d'explosif : malaxage et production de cartouches	4 000 kg
S-1	silos d'entreposage de n. a. : chargement d'un mélange d'explosifs en vrac dans des camions	50 tonnes métriques de n. a.
R-1	remorque de n. a.	35 tonnes métriques de n. a.
G-1	garage : installation de lavage et d'entretien	moins de 2 000 kg
P-1	poudrière : entreposage d'explosifs de sautage	20 000 kg
D-1	poudrière : entreposage de détonateurs	100 000 détonateurs
HAB	habitation	sans objet

b) FORMULAIRE 4

Fournissez une description de la situation, de la nature et de la construction du site, de tous les bâtiments, des barrières de protection et des ouvrages liés à la fabrique d'explosifs ou à la poudrière envisagées, c.-à-d. la sécurité sur le site, les panneaux indicateurs, les bâtiments, les équipements (fixes et mobiles), le CVC (chauffage, ventilation et climatisation), l'éclairage, la protection contre les incendies et la protection contre les éclairs. Chaque procédé et chaque unité de fabrication nécessitent au préalable une approbation officielle (contactez la DRE pour obtenir de plus amples renseignements).

Pour les fabriques d'explosifs en vrac et les sites satellites seulement :

Le formulaire 4 peut être utilisé pour décrire les équipements de fabrication approuvés qui sont utilisés à ce site ou pour se reporter à la version actuelle de la Liste des unités de fabrication autorisées, établie par le demandeur. Pour enregistrer les mouvements des unités de fabrication, les demandeurs doivent faire parvenir les versions à jour de la Liste des unités de fabrication autorisées à l'administration centrale de la DRE et aux bureaux régionaux pertinents, dans un délai d'un jour ouvrable à compter du mouvement du véhicule (contactez la DRE pour obtenir de plus amples renseignements, notamment sur la procédure). Indiquez ici tout écart par rapport à l'actuelle Norme relative aux installations d'explosifs en vrac.

c) FORMULAIRE 5**Partie I - Explosifs autorisés :**

Indiquez comme suit les explosifs ou les articles qu'il est proposé :

- de fabriquer : désignez les produits par leur appellation réglementaire, par leur nom, par leur numéro ONU, d'après la classification des risques, par la date de l'autorisation et par le numéro de dossier.
- d'entreposer : désignez les produits par leur appellation réglementaire, par leur numéro ONU et d'après la classification des risques (p. ex., explosifs de sautage de type E, ONU0241, 1.1D; détonateurs électriques pour sautage, ONU0030, 1.1B).

Partie II - Information sur le client :

Pour les fabriques d'explosifs en vrac et les sites satellites seulement :

Pour la fabrication d'explosifs qui sera exécutée à l'extérieur du site de base ou du site satellite, fournissez les coordonnées de la personne-ressource chez le client du site de base ou du site satellite et l'information sur l'emplacement du client sur le formulaire 5, notamment la distance routière du site de base et du site satellite au site du client. Les demandeurs ayant un nombre de clients élevé ou changeant peuvent se reporter à « la version actuelle de la liste des comptes-clients du formulaire 5 » et fournir les versions à jour de la liste de clients à l'administration centrale de la DRE et aux bureaux régionaux pertinents, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la modification de cette liste.

d) FORMULAIRE 6

Un énoncé de ces éléments :

Identification du procédé

La nature du procédé qui sera exécuté à la fabrique ou au site satellite et dans chaque partie de ceux-ci; l'endroit où chaque procédé de fabrication et chaque description d'ouvrage lié à la fabrique seront réalisés; l'endroit dans la fabrique où seront entreposés les explosifs, tout ce qui est susceptible de s'enflammer spontanément, tout ce qui est inflammable ou tout ce qui présente un autre type de danger.

Quantité

La quantité maximale d'explosifs et de composants d'explosifs, mélangés entièrement ou partiellement, qui sera permise en tout temps dans tout bâtiment, machine, procédé de fabrication ou poudrière, ou à l'intérieur de la distance de tout bâtiment, machine, unité de fabrication, véhicule de fabrication ou poudrière qui est limitée en vertu du règlement ou de la norme.

Nombre limite de personnes

Le nombre maximal de personnes qui sera permis dans chaque bâtiment, unité de fabrication ou véhicule de fabrication dans la fabrique ou dans la poudrière, c.-à-d. les lieux ou les terrains où se déroule la fabrication d'un explosif ou une étape quelconque de cette fabrication. Note : S'il y a lieu, décrivez les situations spéciales, comme le transport maritime.

e) FORMULAIRE 7

Indiquez les distances qui seront préservées entre tout bâtiment ou endroit faisant partie de la fabrique et tout autre bâtiment, ouvrage ou endroit occupés par des personnes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la fabrique, ainsi que la classification de ces bâtiments, ouvrages ou endroits. Note : Les emplacements extérieurs où des gens travaillent, comme une carrière, doivent être situés à une distance D7 des procédés ou des activités. Les bâtiments abritant des personnes qui sont liées au demandeur sans toutefois être directement liées aux activités concernant les explosifs nécessitent, eux aussi, une distance D7.

(f) AUTRES INFORMATIONS

Toute autre information ou preuve dont le Ministre aurait besoin.